



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat
Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2013.04787

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 28 janvier 2013 de la commune municipale de Venthône, sollicitant l'homologation du plan de quartier « Cratogne » au lieu-dit « Planthey » et de son règlement;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu les dispositions de la législation fédérale et cantonale sur, notamment, l'aménagement du territoire, la protection de la nature et du paysage et la protection de l'environnement;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant le plan et le règlement susmentionnés, inséré dans le Bulletin officiel n° 40 du 5 octobre 2012;

Vu l'absence d'opposition suite à cette publication;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Venthône du 10 décembre 2012 approuvant le plan de quartier « Cratogne » et son règlement, tels que mis à l'enquête le 5 octobre 2012;

Vu le dépôt public de ce plan et de ce règlement pendant 30 jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 51 du 21 décembre 2012;

Vu l'absence de recours au Conseil d'Etat contre la décision précitée de l'assemblée primaire de Venthône;

Vu le préavis du 14 mars 2013 du Service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH);

Vu le préavis du 15 mars 2013 du Service de la protection de l'environnement (SPE);

Vu le préavis du 27 mars 2013 du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM);

Vu le préavis du 30 avril 2013 du Service des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA);

Vu le préavis du 6 mai 2013 du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (SAJTEE);

Vu le préavis et rapport de synthèse du 15 mai 2013 du Service du développement territorial (SDT);

Sur la proposition du Département des finances et des institutions,

le Conseil d'Etat
décide

d'homologuer le plan de quartier « Cratogne » et son règlement, tels qu'approuvés par l'assemblée primaire de Venthône le 10 décembre 2012, avec les modifications et les conditions suivantes :

A. Modifications du règlement du plan de quartier

Article 3, lettre e

(nouvelle teneur)

« e. Les bases légales en vigueur sur les résidences secondaires seront respectées. »

Article 4

(nouvelle teneur)

« Le plan des secteurs (annexe 6) fait mention des secteurs concernés 1 et 2 :
a. Le secteur 1 est constitué de 3 immeubles identiques
b. Le secteur 2 comprend l'habitation de 3 appartements (villa jumelle sur rez-jardin) »

Article 5, lettre c

(modification)

« ... de la loi cantonale sur l'énergie. *(reste biffé)* »

Article 7, lettres e et f

(nouvelles)

« e. La topographie du terrain est à maintenir le plus fidèlement possible, en évitant la construction de murets et autres atterremments.
f. Le choix des teintes et des matériaux de façade se fera dans un souci de discrétion et d'intégration au paysage sans couleurs ostentatoires. »

Article 8, lettre d

(nouvelle)

« d. L'accès aux divers bâtiments pour les véhicules lourds du service du feu doit être garanti selon l'article 5 de l'ordonnance concernant les mesures préventives contre les incendies du 12 décembre 2001. »

Article 11, lettre a, 2^{ème} phrase

(nouvelle)

« ... sur l'annexe 5. Les distances prescrites dans la loi cantonale sur les constructions du 8 février 1996 et dans les normes et directives de l'AEAI sont dans tous les cas à respecter. »

B. Conditions à respecter

Les charges et conditions contenues dans le préavis du SPE du 15 mars 2013 devront être respectées dans le cadre des procédures d'autorisation de construire.

20 NOV. 2013

Séance du

Emoluments Fr. 200.--
Timbre santé Fr. 7.--

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat

Distribution 5 extr. DFI
1 extr. SBMA
1 extr. SAJTEE
1 extr. SPE
1 extr. SSCM
1 extr. SEFH
1 extr. IF

